

AR PREFECTURE

017-211702410-20210812-A2021120-AR
Regu le 13/08/2021

Département de la
CHARENTE MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de MONTGUYON

ARRETE N° 2021-120

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire
de la Circulation et du Stationnement en Agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieux par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la nécessité d'interdire ou de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération, sur une partie de la Place du Champ de Foire, l'Avenue de la République et la rue de la Croix en raison des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera interdite sur une partie de la Place du Champ de Foire, portion de voie comprise entre l'immeuble STUDIO CUVILLIER et le n°20 Place du Champ de Foire le lundi 6 Septembre 2021 toute la journée.

AR PREFECTURE

017-211702410-20210812-A2021120-AR
Regu le 13/08/2021

Une déviation sera mise en place par l'Allée des Platanes via la rue de Vassiac dans les deux sens. Le stationnement sera interdit Rue de Vassiac (de la Rue Nationale à l'Allée des Platanes).

La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores en raison du stationnement d'un véhicule sur une partie de la chaussée pour des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées au niveau de :

L'Intersection Av de la République – Place du Champ de Foire (RD910Bis) le lundi 6 Septembre 2021 toute la journée.

Le stationnement sera interdit sur les places de parking au droit du chantier.

La Rue de la Croix, tronçon de route situé au niveau des immeubles numérotés 8 et 10 Rue du Périgord le lundi 6 et le Mardi 7 Septembre 2021.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise REHACANA – Mr COUTURIER Patrick Avenue de Pagnot 33160 SAINT MÉDARD EN JALLES Tél. 07/88/40/07/17 et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 la signalisation et l'alternat seront supprimés chaque fois que le déroulement du chantier le permettra. Par temps de brouillard, et lorsque la visibilité est inférieure à 150m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions seront prises afin de libérer la grande largeur de la chaussée.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de MONTGUYON, le Commandant de la Gendarmerie L'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 12 Août 2021

Le Maire,

MOUCHEBOEUF Julien

